

### 1.2.3. Maintenance corrective

Les interventions qui ressortissent de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance.

### 1.2.4. Rémunération des opérations de maintenance

Chaque type de maintenance fait l'objet du mode de rémunération suivant :

1.2.4.1. Maintenance préventive systématique : la rémunération est forfaitaire pour l'ensemble des opérations.

1.2.4.2. Maintenance préventive conditionnelle : la rémunération est calculée sur la base de prix unitaires (rechanges, taux horaires, frais de déplacement).

1.2.4.3. Maintenance corrective : cette rémunération comporte une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une autre partie calculée sur la base de prix unitaires.

– les interventions incluses dans le prix forfaitaire visé à l'article 8 sont les suivantes :

.....  
.....  
.....

– les interventions hors forfait sont les suivantes :

.....  
.....  
.....

### 1.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'échéance, le marché se renouvelle pour une nouvelle période d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder cinq ans.

#### Article 2. – Documents contractuels

Conformément à l'article 3 (paragraphe 3.11) du CCAG fournitures courantes et services (brochure n° 2014 des JO), le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes : une annexe technique et une annexe conditions administratives d'exécution du présent contrat ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

#### Article 3. – Modalités d'exécution

### 3.1. Calendrier

La maintenance préventive systématique des installations doit être effectuée selon un calendrier et pendant les jours et aux heures désignés. Cet horaire et ce calendrier sont indiqués en annexe administrative. En cas de modification en cours de